



Avenant n°2 dit de fin de gestion pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence 2012-2017 pour le logement locatif social

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Etat, représenté par M. Jean Luc MARX, Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 janvier 2006,

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2013 autorisant le président du Conseil général à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale en date du 7 février 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2017 du 26 octobre 2017

Vu la confirmation des dotations définitives pour 2017 en date du 8 novembre 2017

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre définitifs mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2017.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2017

La répartition des objectifs pour 2017 est déclinée en fonction des priorités nationales.

Les objectifs de réalisation pour le développement et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux en 2017 sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve d'un objectif global de 470 logements locatifs sociaux (au lieu de 585 initialement prévus) dont :

- **50 PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) (*objectif initial 105*)
- **350 PLUS** (prêt locatif à usage social) (*objectif initial 380*)
- **70 PLS** (prêt locatif social).

Article 3 – Modalités financières pour 2017

Article 3-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social

3.1.1. - Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2017, l'enveloppe définitive de droits à engagements est ajustée à **339 600 €** pour le logement locatif social.

Un montant de 482 202 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »), soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle a été engagé dans le 1^{er} avenant de l'année 2017.

3.1.2. - Autres actions financées

A cette dotation s'ajoute une enveloppe prévisionnelle dédiée au financement d'actions d'accompagnement pour l'année 2017 fixée à 68 426 €, engagée dans le 1^{er} avenant de l'année 2017 (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »).

Le présent avenant arrête l'enveloppe à **68 401,25 €**.

Article 3-2 : Droits à engagements définitifs pour l'année 2017

Le présent avenant arrête l'enveloppe définitive de droits à engagements pour l'année 2017 à 339 600 € pour le logement locatif social et 68 401,25 € pour le financement des actions d'accompagnement, soit un total de 408 001,25 €.

Le présent avenant entraîne un retrait de 142 602 € au titre du logement locatif social et un retrait de 24,75 € au titre des actions d'accompagnement, **soit au total un retrait de 142 626,75 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »)** .

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Jean Luc MARX

Frédéric BIERRY